

Avantages en nature et frais professionnels

Depuis le 1er septembre 2003, les nouvelles règles sur les avantages en nature et les frais professionnels sont mises en oeuvre.

Les avantages en nature accordés aux salariés considérés comme un élément de rémunération, sont soumis à cotisations sociales. Pour le régime agricole, deux arrêtés en date du 17 juin 2003 ont fixé les nouvelles modalités d'évaluation applicables au 1er septembre 2003.

L'un concerne les avantages en nature et l'autre concerne les frais professionnels.

Avant : les avantages en nature étaient évalués sur la base forfaitaire en référence au minimum garantie (MG, valeur au 01.07.04 : 3,06 €). Ils ne concernaient que les frais de nourriture, de logement et de déplacement.

Maintenant : il n'est plus fait référence au minimum garanti pour évaluer des avantages en nature, l'évaluation se fait en euros sur une base forfaitaire revue chaque année. Désormais, font partie des avantages en nature : l'usage privé du véhicule et l'utilisation privée des outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication (à savoir téléphones mobiles, ordinateurs portables).

Avant (MG au 1 janvier 03 à 2.95 €)	Maintenant (MG au 1 juillet 04 à 3.06 €)
Nourriture avantages en nature	Nourriture avantages en nature
Déjeuner 1 MG 2,95 €	Déjeuner 4 €
Journée repas 2.5 MG 7,375 €	Journée repas 8 €
Frais professionnels	Frais professionnels
Travail dans l'entreprise 1 MG 2,95 €	Travail dans l'entreprise 1 MG 3.06 € (plafond 5 €)
Travail de nuit 1,5 MG 4,43 €	Travail de nuit 1,5 MG 4.59 € (plafond 5 €)
Travail hors de l'entreprise 2 MG 5,9 €	Travail hors de l'entreprise 2 MG 6.12 € (plafond 7,5 euros)
Repas au restaurant 4 MG 11,8 €	Repas au restaurant 4 MG 12.24 € (plafond 15 euros)
Grand déplacement 16 MG 47.2 € (trajet aller 50km dans le journée)	Grand déplacement 16 MG 48.96 € (trajet aller 50km dans le journée)
Indemnités kilométriques	Indemnités kilométriques
Voiture, moto 0.21 € / km	Voiture, moto 0.07 MG 0.21 € / km
Cyclo < 50 cm ³ 0.061 € / km	Cyclo < 50 cm ³ : 0.021 MG 0.063 € / km
Frais d'emménagement	Frais d'emménagement
Frais supportés par l'employeur. pas de plafond voir convention collective	Frais supportés par l'employeur. Plafond : 1 200 €, majorés de 100 € par enfant à charge dans la limite de 1500 €. voir convention collective

Avantage logement

Principe : lorsque l'employeur fournit le logement à son salarié, il doit se référer au barème suivant pour évaluer cet avantage. Ce barème prend en compte les frais liés aux accessoires (eau, électricité, chauffage, garage, gaz).

Option : si l'employeur ne veut pas utiliser le barème forfaitaire, il peut calculer l'avantage d'après la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation ou d'après la valeur locative réelle.